

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 25 JUIN 2013

Délibérations n°01 à 02

Date de convocation : 20/06/2013

Date d'affichage : 26/06/2013

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

L'an deux mille treize, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 20 juin 2013.

PRÉSENTS : MM. REGAUDIE, MOINOT, CLERC, POLIEN, MANTION, FALLOT, FRANCHI, MOUILLET, ODRION, REYNOUD, VUILLEMOT.

ABSENTS : Mesdames Michèle DELAMARCHE et Marie-Jeanne SAUGET, Messieurs Benoît COURTOIS et Christophe TRESOR.

PROCURATIONS : Madame Michèle DELAMARCHE a donné procuration à Monsieur Daniel FRANCHI.

Madame Marie-Jeanne SAUGET a donné procuration à Madame Marie-Christine MOINOT.

Monsieur Benoît COURTOIS a donné procuration à Monsieur Patrick REYNOUD.

Monsieur Christophe TRESOR a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques POLIEN.

Madame MOINOT a été nommée secrétaire.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE
(Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 28 mai 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 31 mai 2013.

2/ C.A.V. : DEMANDE DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION
(Délibération n°02) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 02 Mai 2013 concernant la vente d'un ensemble de biens immobiliers situés au « 41 Rue Gustave Courtois » cadastré section AM n°113 d'une superficie totale de 635 m² et au « Village » cadastré

section AM n°156 d'une superficie totale de 53 m² appartenant à Madame Ginette SIMON, au prix de 75 000 €.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, c'est désormais celle-ci qui est compétente pour exercer le droit de préemption, à charge pour celle-ci de déléguer ce droit à d'autres collectivités ou organismes ayant vocation à l'exercer conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la situation de cet ensemble immobilier et de l'intérêt que celui-ci présente pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, en matière de centralité, la Commune de Pusey doit demander à la Communauté d'Agglomération de Vesoul de lui déléguer le droit de préemption urbain afin qu'elle puisse poursuivre l'acquisition de ces biens.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations de l'ancien POS Communautaire et du nouveau PLU Communautaire approuvé le 10 Juin 2013 :

- maintenir, permettre l'extension ou l'accueil d'activités économiques de proximité ;
- mettre en place une politique d'habitat conformément aux dispositions du PLH communautaire.

De plus, le souhait de la Commune de Pusey de préempter cet ensemble immobilier respecte la réglementation en vigueur et notamment :

- Code de l'urbanisme :

Partie législative : L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, L.216-1,

Partie réglementaire : R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-30,

Arrêté à caractère réglementaire : A 213-1

- Code de l'environnement :

Partie législative : L.515-16-I

- Code de la santé publique :

Partie législative : L.1321-2

- Lois :

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004,

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels,

Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat,

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991, loi d'orientation pour la ville,

Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 dite loi Méhaignerie,

Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

- Décrets :

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Décret n° 87-248 du 22 avril 1987,

Décret n° 86-516 du 14 mars 1986.

Enfin, vu le montant de la cession – à savoir 75 000,00 € - Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Saône par courrier en date du 17 Juin 2013 afin d'évaluer cet ensemble immobilier.

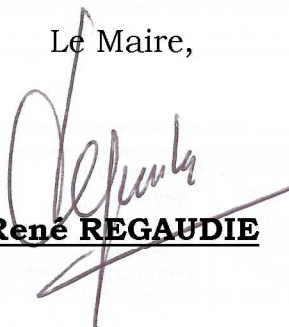
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul de déléguer son droit de préemption pour ce dossier précis à la Commune de Pusey ;

- la préemption s'inscrit dans le cadre de l'argumentaire ci-dessus décrit et de façon plus précise :
 - o maintenir, permettre l'extension ou l'accueil d'activités économiques de proximité ;
 - o mettre en place une politique d'habitat conformément aux dispositions du PLH communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 43.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,


Marie-Christine MOINOT